



Service des finances : pm

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 043-214301574-20230308-DEL\_2023\_0038-DE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

*Conseil municipal du 3 mars 2023*

## INTRODUCTION

Depuis la loi du 6 février 1992, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Ce débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité, et ainsi éclairer leurs choix et orientations politiques afin qu'ils soient compatibles avec les potentialités financières de l'établissement public.

**L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des dispositions supplémentaires applicables dès le débat d'orientation budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2016. Ainsi, l'article 2312-1 mentionne :**

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le présent document contient les informations prévues par la loi, et, nécessaires pour éclairer les élus sur la situation financière de la Ville à la fin de l'année 2022 en vue de débattre sur les orientations budgétaires.

Cet exercice est d'autant plus difficile dans le contexte actuel avec les incertitudes qui persistent liées à la crise sanitaire et les conséquences sur l'activité économique. Le document est composé d'une première partie d'analyse de la situation financière à la fin de l'exercice 2022 et une seconde partie présentant une prospective basée sur les éléments connus à ce jour.

# NIVEAU NATIONAL

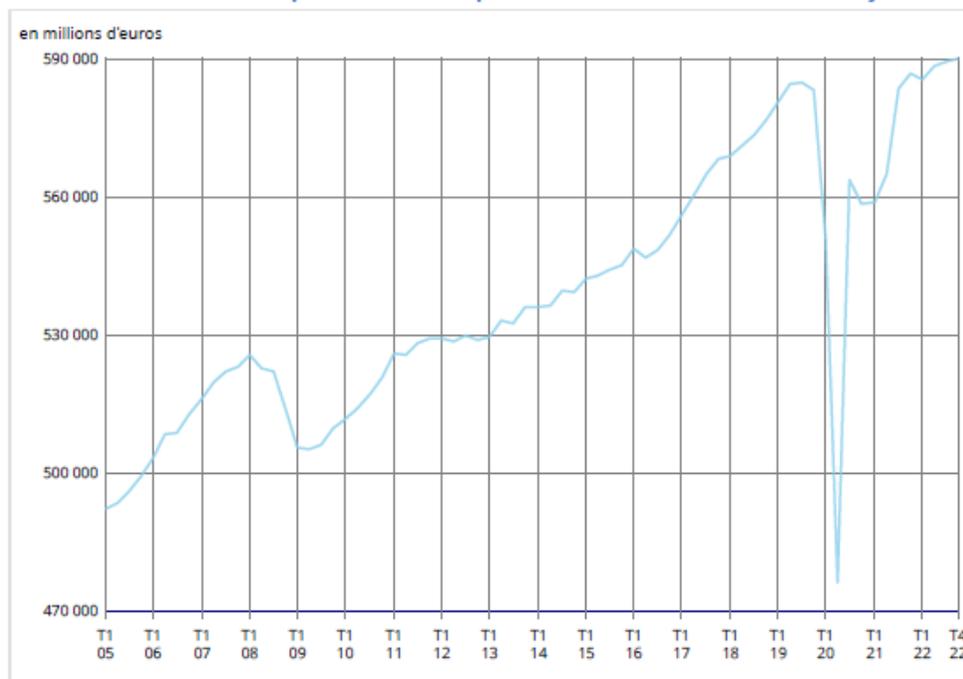
## Contexte général : situation économique et sociale

(Sources INSEE/Banque de France)

### ▲ PIB

En moyenne sur l'année 2022, le PIB augmente de 2,6 % (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020). Ce chiffre résulte surtout du rebond de l'activité aux deuxième et troisième trimestres 2021, en sortie de crise sanitaire. La croissance au trimestre a ensuite été nettement moins dynamique au cours de l'année 2022.

Produit intérieur brut - Volume aux prix de l'année précédente chaînés - Série CVS-CJO

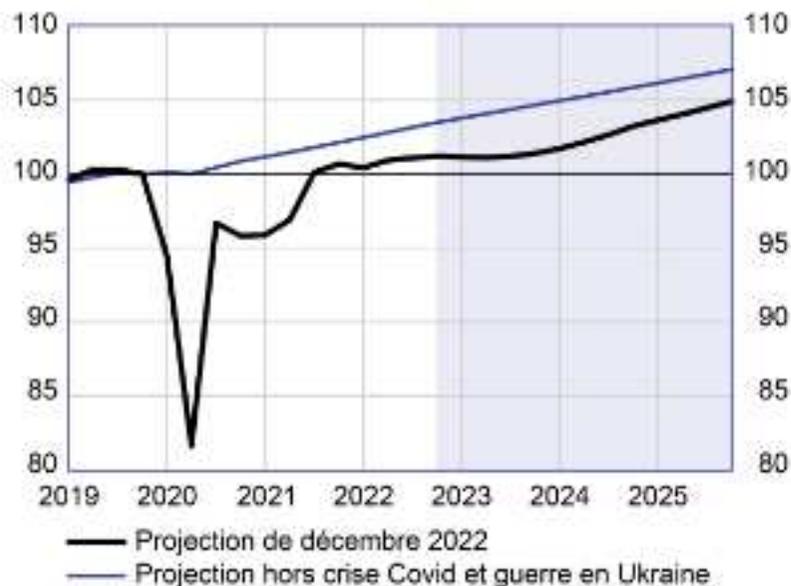


Source : Insee

L'acquis de croissance pour 2023 s'élève à +0,3 % à l'issue du quatrième trimestre 2022.

*Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l’approvisionnement en énergie, la phase de reprise s’amorcerait en 2024.*

(volumes à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



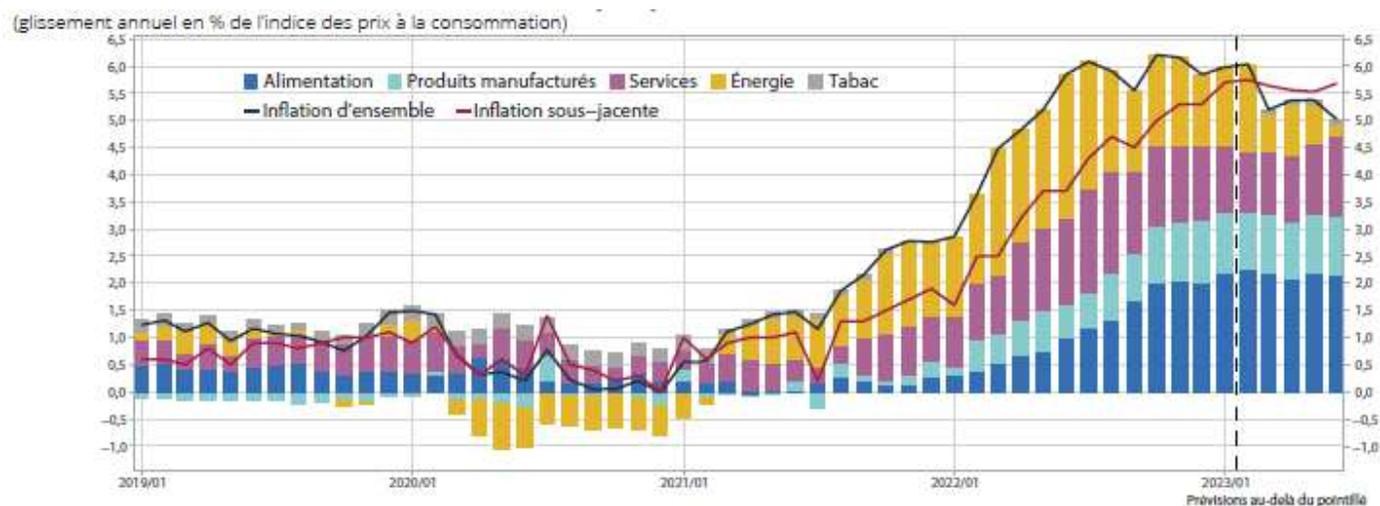
*Ce serait d’abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l’année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.*

Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.

Sources : Insee jusqu’au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté

## ▲ L'inflation

Au cours de l'année 2022, l'inflation s'est élargie à un grand nombre de biens et de services. La conjonction de tensions sur les conditions de production s'est en effet peu à peu transmise aux prix à la consommation.



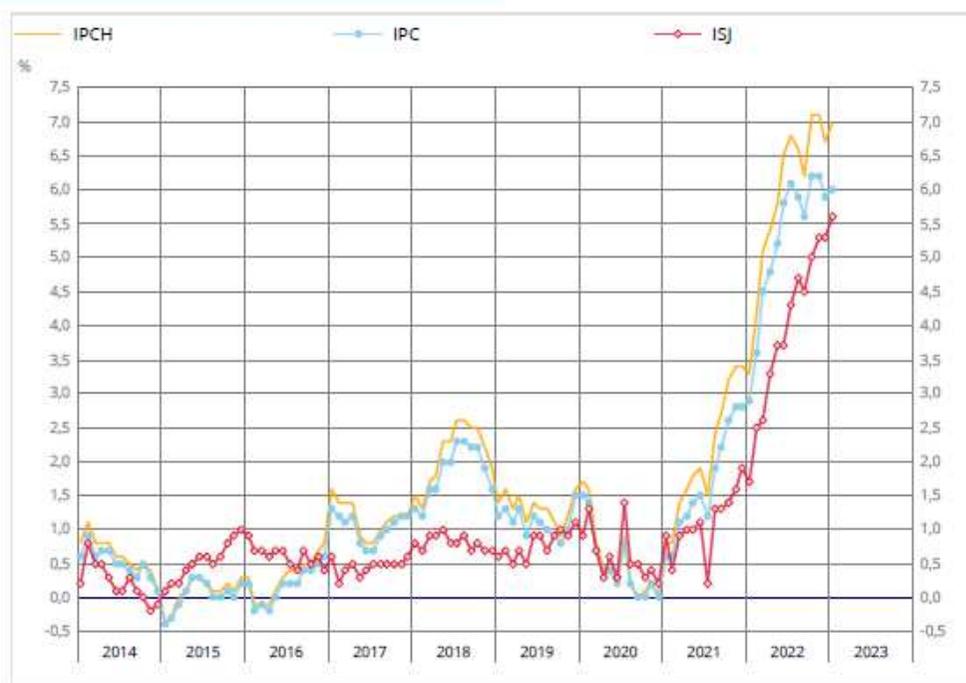
Note : pour janvier 2023, l'inflation d'ensemble constitue une estimation provisoire, l'inflation sous-jacente une prévision.  
 Lecture : en janvier 2023, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 6,0 % sur un an, selon l'estimation provisoire. L'alimentation contribuait pour 2,2 points à cette hausse. L'inflation sous-jacente s'élèverait à 5,7 % sur un an en janvier 2023.  
 Source : Insee.

En particulier, si le glissement annuel de l'indice global des prix se situe sur un plateau autour de 6 % depuis la mi-2022, l'alimentation (+13 % sur un an en janvier 2023) y a pris une part de plus en plus importante.

## ▲ La consommation des ménages

La consommation des ménages s'est nettement repliée au dernier trimestre 2022. En particulier, la consommation d'énergie a fortement reculé, en lien avec un automne très doux mais aussi sans doute du fait des efforts de sobriété énergétique. La consommation alimentaire a également reculé, pour le quatrième trimestre consécutif, dans un contexte d'inflation élevée.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : Insee

En janvier 2023, les prix à la consommation augmentent de 0,4 % sur un mois et de 6,0 % sur un an.

## ▲ La dette publique

À la fin du troisième trimestre 2022, la dette publique s'établit à 2 956,8 Md€, soit une augmentation de 40,0 Md€, après +6,2 Md€ au trimestre précédent. Exprimée en point de PIB, elle s'établit à 113,7 % (après 113,3 %).

*Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en points de PIB*



## Les finances locales : tendance 2022

(Source La Banque Postale)

### **Une hausse des recettes de fonctionnement soutenue par une fiscalité dynamique**

En 2022, **les recettes de fonctionnement** progresseraient de 3,2 %. Cette croissance serait soutenue par celle des **recettes fiscales** de 4,0 %.

**Les produits des services** (23,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») seraient en hausse de 2,9 % après une croissance de 11,4 % en 2021 qui faisait suite à la réouverture des services.

### **Des dépenses de fonctionnement alourdies par une inflation record**

Avec une croissance de 4,9 %, **les dépenses de fonctionnement enregistreraient** leur plus fort taux d'évolution depuis près de 15 ans. Cette hausse est, pour l'essentiel, à relier à la forte inflation de 2022.

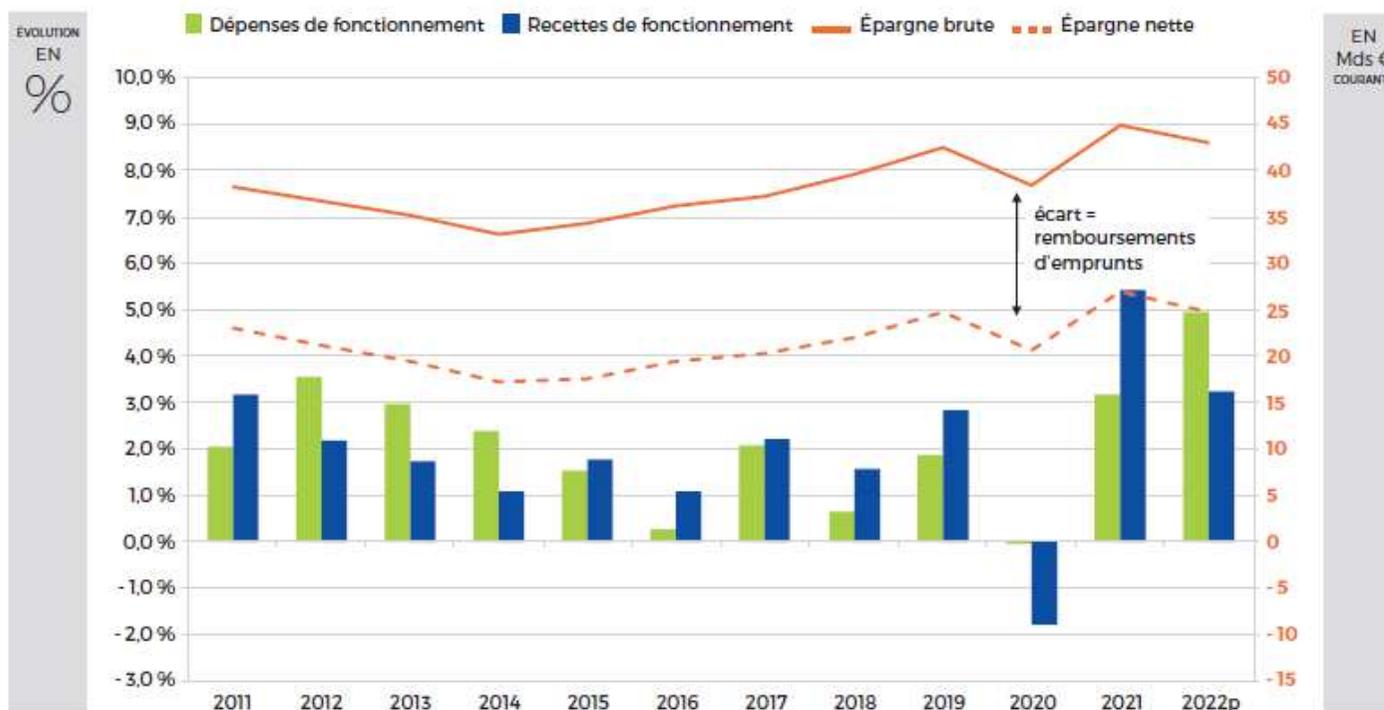
**Les charges à caractère général** des collectivités locales (54,1 milliards d'euros), de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constitueraient le premier poste touché par la hausse des prix. Elles progresseraient de 11,6 %, soit plus que l'inflation anticipée (+ 5,8 %).

**Les dépenses de personnel** intégreraient plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 %.

Conséquence de dépenses de fonctionnement plus dynamiques que les recettes, l'épargne brute se contracterait de 4,4 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités locales, à l'exception des régions dont l'épargne est soutenue par le haut niveau de TVA.

**Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales**

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

# Loi de finances 2023

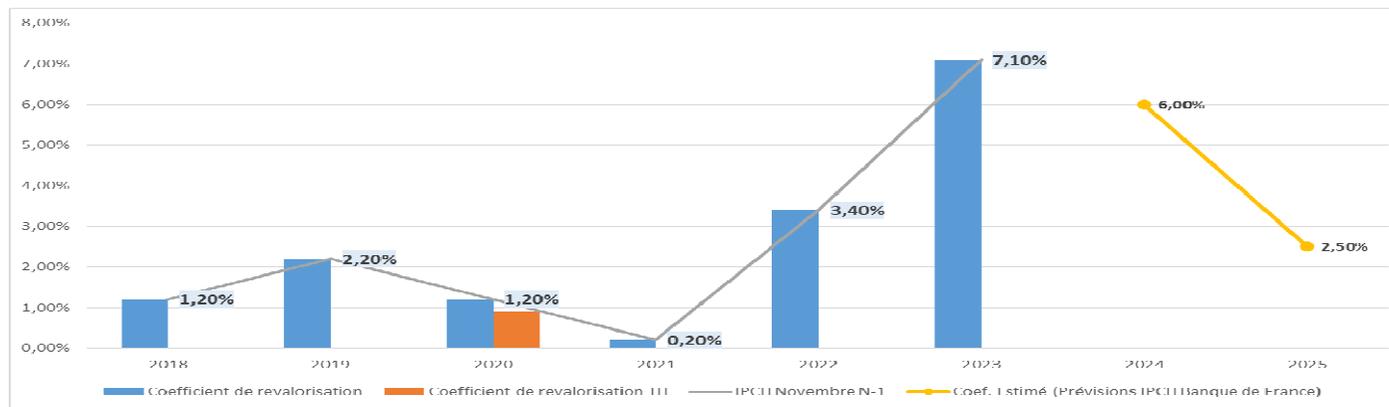
## ▲ Fiscalité

### Revalorisation des valeurs locatives :

La version définitive de la loi de finances 2023 **ne retient pas l'amendement initialement** adopté par la commission des finances de l'Assemblée Nationale afin **de plafonner à +3,5% le taux de revalorisation des valeurs locatives (hors locaux professionnels) en 2023.**

En conséquence, ces dernières **sont indexées en 2023**, conformément à la règle «normale» qui depuis 2018 prévoient qu'elles évoluent chaque année en proportion de l'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé) constatée en novembre de l'année précédente, **soit en l'espèce +7,1%.**

### Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



## ***Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023***

*La LFI 2023 procède également à un report de deux ans :*

- du processus de révision des valeurs locatives des entreprises non industrielles, recalées depuis 2017 sur les loyers locaux et qui doivent faire l'objet d'une actualisation tous les 6 ans : prévue pour cette année, la mise à jour n'interviendra donc qu'en 2025 ;*
- du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : programmé pour 2026, le chantier est par conséquent reporté en 2028.*

## ***Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA***

*Les départements, les communes et leurs groupements se voient désormais privés de recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont la suppression, finalement étalée sur deux ans pour les entreprises, est intégralement compensée par une fraction de TVA dès 2023 pour les collectivités locales concernées.*

## ▲ Dotations et péréquation :

### **Mesures contre l'inflation : dotation de soutien aux collectivités territoriales**

*Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les tarifs réglementés de vente (TRV)*

*Un dispositif intitulé « amortisseur électricité » est créé par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence.*

*Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160€/MWh).*

## **Hausse de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans :**

*Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 s'élève à 26,931 milliards d'euros :*

- *Augmentation de la « dotation élu local »*
- *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)).*
- *La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).*

## **Création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités**

*La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.*

## La situation financière de la Ville au 31 décembre 2022

Le présent document support de débat d'orientation budgétaire a été élaboré avant la clôture de l'exercice, par conséquent les données relatives aux réalisations 2022 restent donc encore provisoires.

### Les grands équilibres financiers (Opérations réelles)

En milliers d'euros

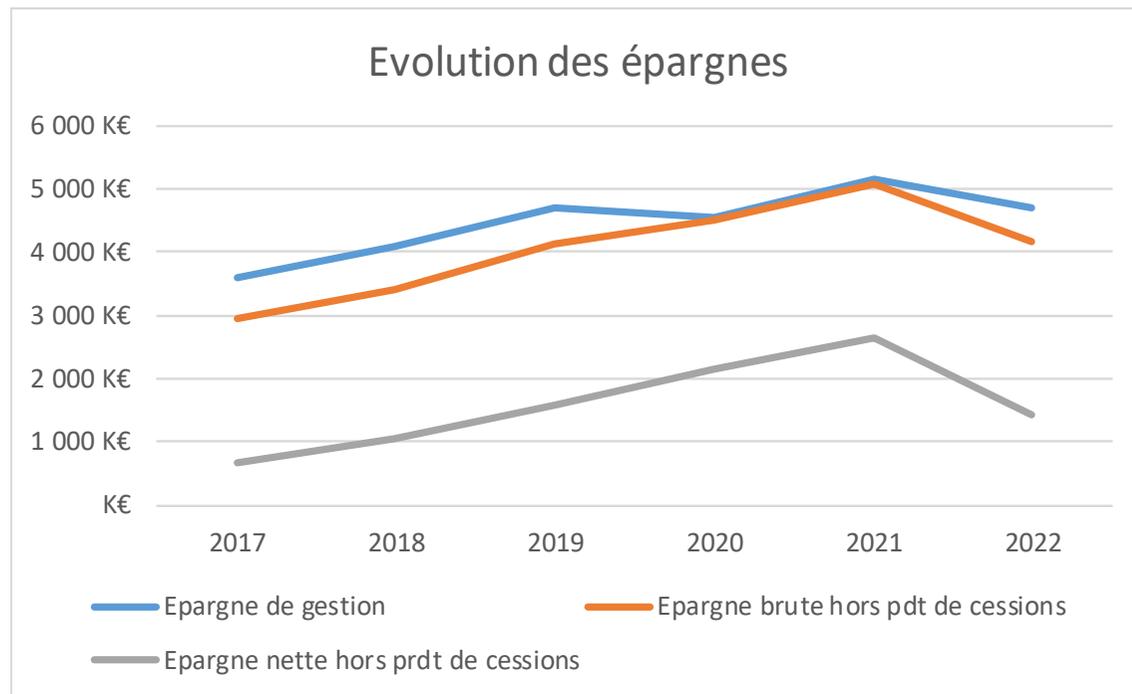
EPARGNES	2021	2022
Recettes de gestion	26 144 K€	27 777 K€
Dépenses de gestion	20 966 K€	22 953 K€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>5 178 K€</b>	<b>4 825 K€</b>
Résultat financier	-506 K€	-492 K€
Résultat exceptionnel	420 K€	104 K€
<b>Epargne brute</b>	<b>5 092 K€</b>	<b>4 437 K€</b>
Amortissement du capital	2 458 K€	2 742 K€
<b>Epargne nette</b>	<b>2 633 K€</b>	<b>1 694 K€</b>
Cessions	4 K€	143 K€
<b>Epargne brute hors pdt de cessions</b>	<b>5 088 K€</b>	<b>4 294 K€</b>
<b>Epargne nette hors prdt de cessions</b>	<b>2 629 K€</b>	<b>1 551 K€</b>

▸ **Épargne de gestion courante** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

▸ **Épargne brute** : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

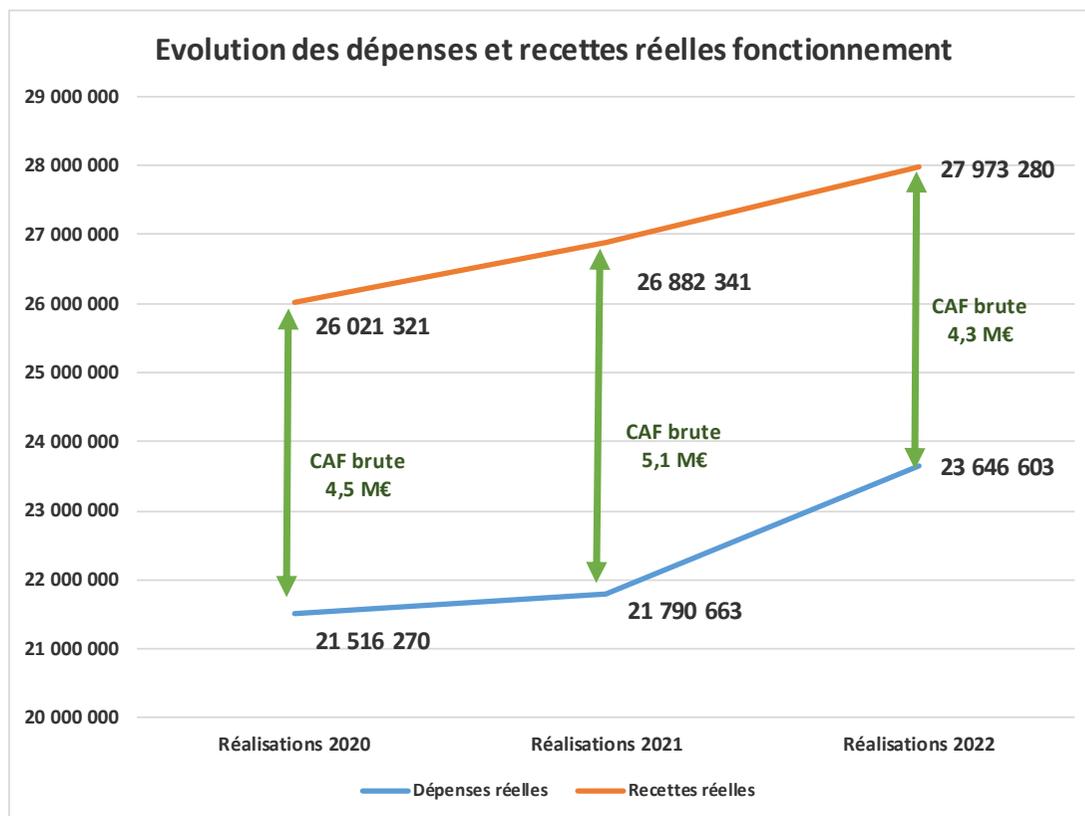
▸ **Épargne nette** : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

## Evolution des épargnes



Comme au niveau national, après un dynamisme d'après crise COVID, on constate en 2022 un repli de l'épargne brute.

## Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



En 2021, les recettes de la Ville ont progressé plus rapidement que les dépenses.

En 2022, plusieurs facteurs exogènes sont à l'origine de la forte progression des dépenses de fonctionnement :

- l'inflation,
- la crise énergétique,
- la revalorisation des salaires.

**L'analyse de l'évolution des principaux postes de recettes et des dépenses sur la période 2019-2022 est nécessaire pour réaliser une prospective.**

## Les évolutions des recettes de fonctionnement

### La fiscalité



*L'évolution de produit fiscal provient de la revalorisation nominale et physique des bases.*

*La Ville n'a pas augmenté les taux de fiscalité, pour mémoire :*

*Taxe foncière sur le bâti : 49,20 %*

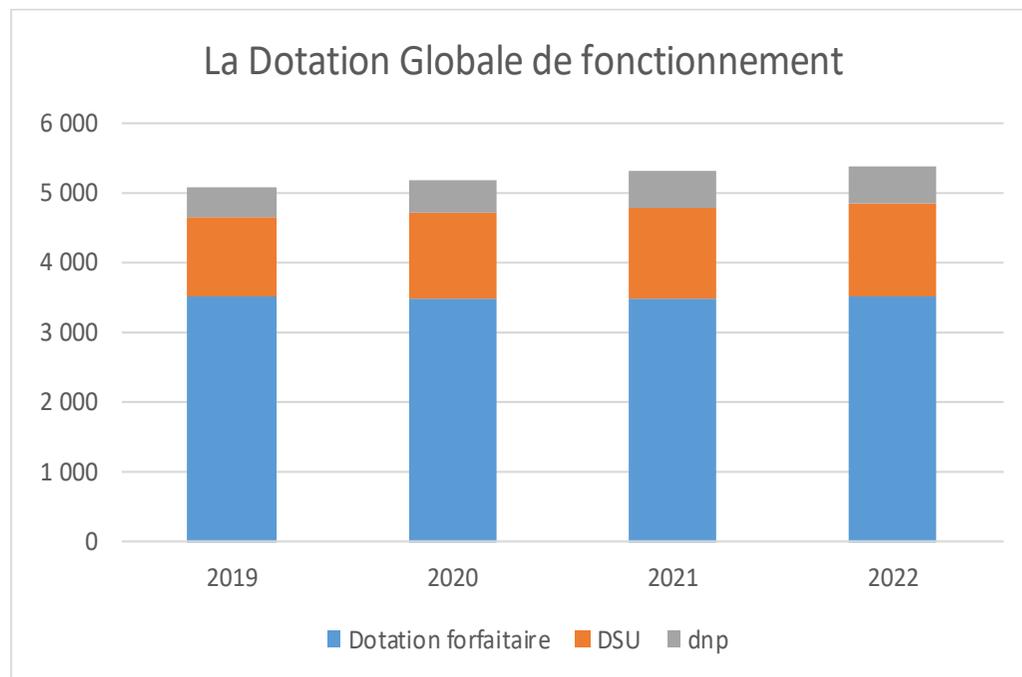
*Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 18,20 %*

*Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation a été très dynamique ces deux dernières années, 918 K€ en 2021 et 873 K€ en 2022 contre 689 K€ en 2019.*

*Les autres recettes sont quasi-stables sur la période.*

## Dotations et participations

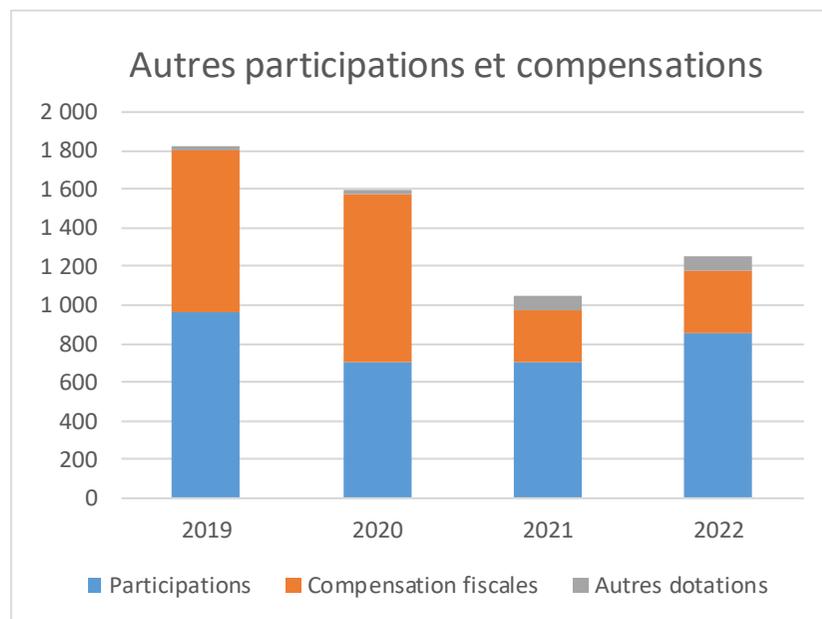
Ce compte regroupe, d'une part, les dotations de l'Etat (DGF et compensations fiscales), et d'autre part, les subventions ou participations des divers partenaires.



En 2022, la Ville du Puy-en-Velay a perçu une DGF totale de 5.378 k€, qui comprenait :

- une dotation forfaitaire de 3.512 K€,
- 1.866 K€ de concours de péréquation incluant des attributions de la dotation de solidarité urbaine (1.327 k€) et de la dotation nationale de péréquation (540 k€).

## Autres participations et compensations

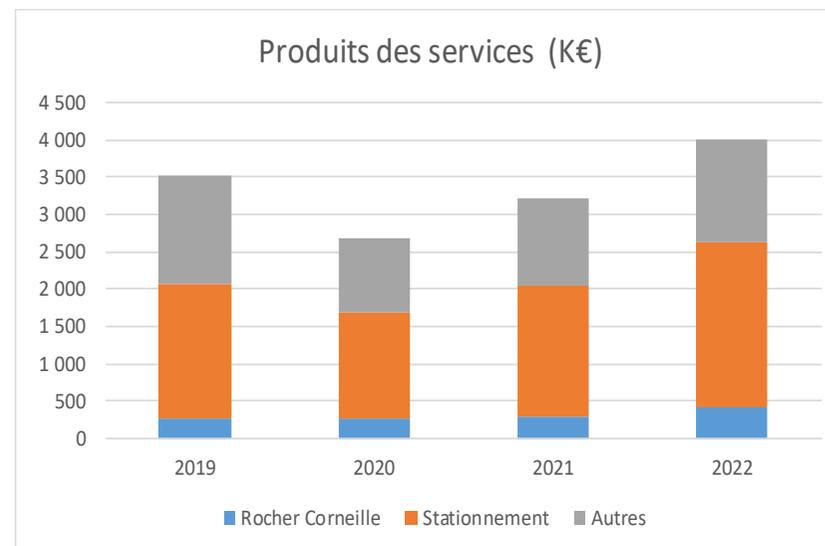


Les autres participations correspondent aux subventions de la CAF, aux aides ponctuelles accordées dans le cadre de projets.

La baisse des compensations fiscales constatées à compter de 2021 fait suite à la suppression de la taxe d'habitation. Ces compensations ont été intégrées dans le nouveau panier fiscal. Dès lors, en 2022, le montant ne représente que 320 K€.

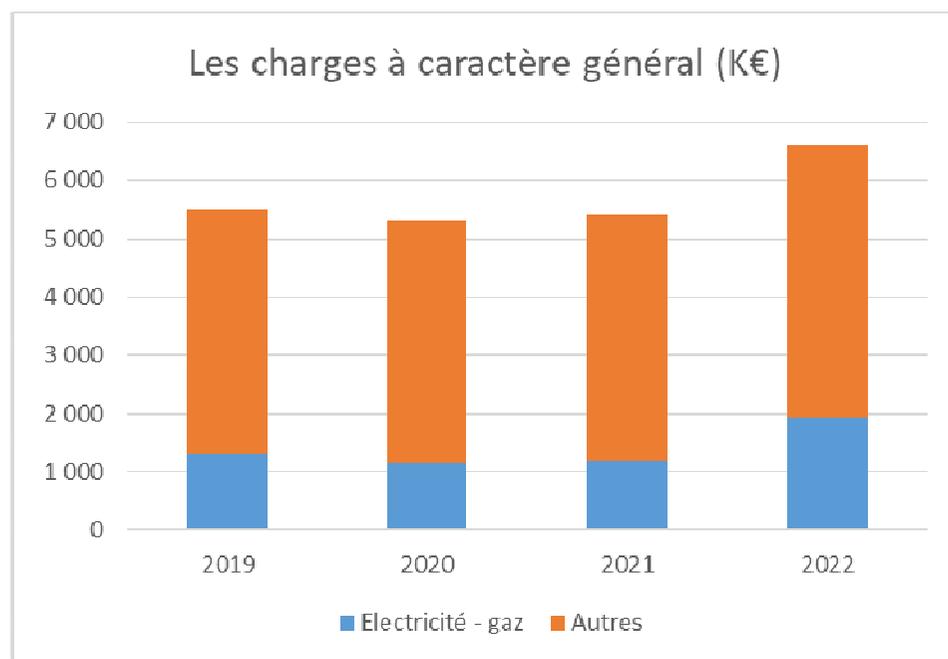
## Produits des services

Les produits des services ont connus une bonne dynamique en 2022 avec l'ouverture sur une année pleine des services après la crise COVID.



# Les évolutions des dépenses de fonctionnement

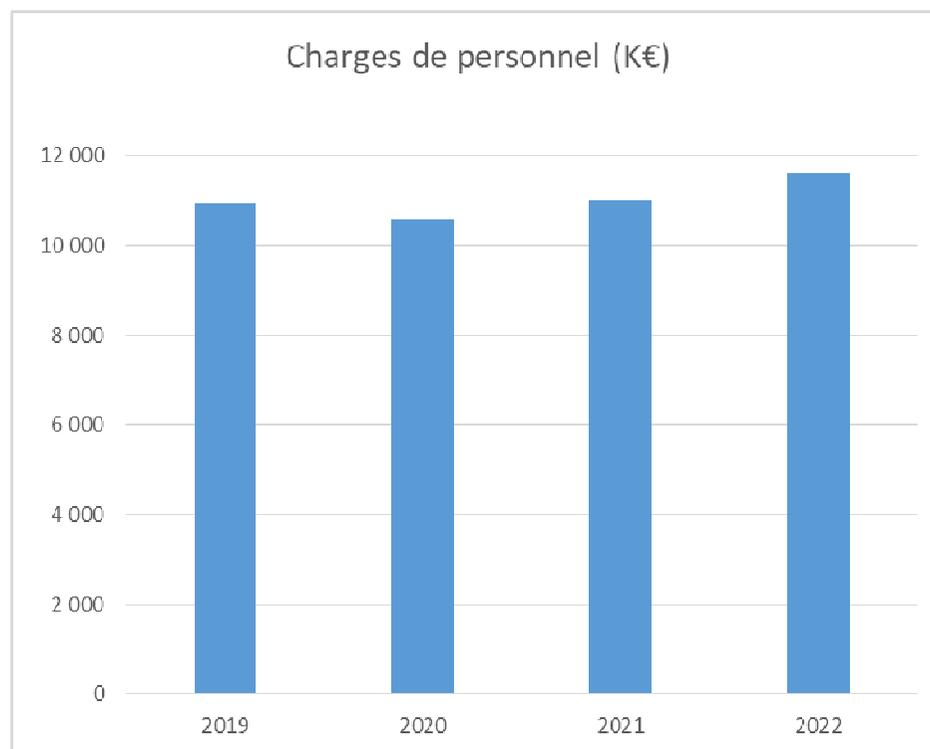
## Les charges à caractère général



*Comme l'ensemble des collectivités, les charges à caractère général de la Ville du Puy-en-Velay ont fortement progressé du fait de l'inflation et de la flambée des prix sur l'énergie.*

*Le montant global des factures d'électricité et de gaz s'est élevé à 1,9 M€ en 2022 contre 1,1 M€ en 2021 soit 60 % d'augmentation.*

## Les charges de personnel



À la clôture 2022, les dépenses de personnel telles que regroupées au chapitre 012 s'établissent à 11 597 K€, soit une évolution de 577 K€ (+ 5,24%) par rapport à l'exercice 2021. Les principaux éléments expliquant cette hausse sont les suivants :

- Augmentation de la valeur du point d'indice (+ 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet pour environ 170 K€).
- Mise en place d'un centre de vaccination (70 K€ intégralement remboursés par l'ARS)
- Augmentation S.M.I.C. (+ 0,9 % en janvier 2022, + 2,65 % en mai 2022, + 2,01 % en août 2022), (72 K€). Impact sur l'indice minimum de rémunération.
- G.V.T. «classique».
- Impact année pleine recrutements 2022.

**Pour l'exercice 2023**, le chapitre 012 devrait s'élever à **12 074 K€**, soit une évolution de **4,11%**. L'impact fort des différentes mesures nationales décidées courant 2022 telles que la hausse du point d'indice et du S.M.I.C. (revalorisé à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1,81%) se voient toutefois compensés par le départ en retraite pour invalidité d'agents déjà remplacés, et, par des périodes de vacances de postes liées pour la plupart à des difficultés de recrutement.

Au vu de la conjoncture actuelle relativement imprévisible, il n'est pas à exclure d'avoir à prévoir des décisions modificatives en cas de nouvelles mesures nationales, tant au niveau du point d'indice, des grilles indiciaires ou de la valeur du S.M.I.C.

### **Evolution des effectifs :**

<b>Année</b>	<b>31/12/20</b>	<b>31/12/21</b>	<b>31/12/22</b>
<b>E.T.P.T. titulaires</b>	250,96	243,60	239,29
<b>E.T.P.T. non titulaires sur poste vacant</b>	15,17	20,32	23,48
<b>E.T.P.T. cumul</b>	<b>266,13</b>	<b>263,92</b>	<b>262,77</b>

*E.T.P.T. : Equivalent Temps Plein Travaillé*

### **Temps de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le temps de travail des agents est de 1 607 heures par an.

### **Avantages en nature**

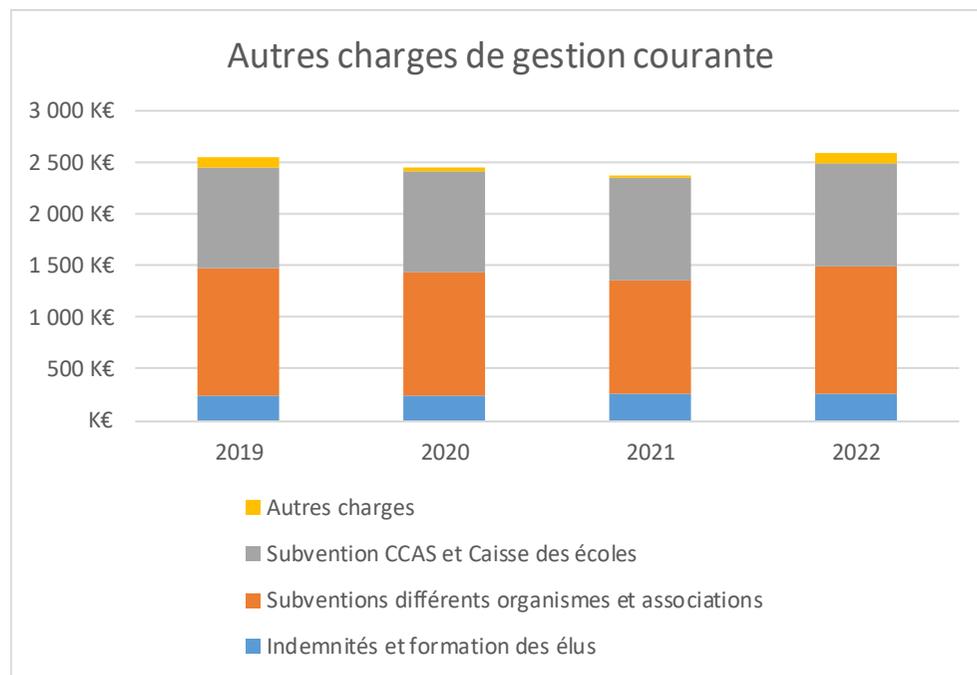
Logement de fonction : Des logements de fonction sont attribués aux gardiens du Centre Pierre Cardinal et de l'Auberge de Jeunesse, pour nécessité absolue de service. Ces avantages en nature sont évalués respectivement à 1 593,90 € et 961,24 €.

**Repas** : Des avantages en nature repas sont comptabilisés pour les agents de la «Cuisine centrale». 17 salariés en ont bénéficié en 2022, soit 2 906 repas valorisés à hauteur de 5 €, ce qui représente une évaluation forfaitaire de 14 530 €.

# Les autres dépenses

## Les charges de gestion courante

- Ces charges correspondent :
- aux indemnités et la formation des élus,
- à la subvention au CCAS
- aux contributions obligatoires,
- aux soutiens financiers versés aux diverses associations qui animent le territoire.
- 



Ces charges ont progressé en 2022 pour tenir compte de l'augmentation des subventions accordées aux différentes associations du territoire et au CCAS.

## ***Les atténuations de produits***

Elles concernent essentiellement les attributions de compensation versées par la Ville à la Communauté d'Agglomération suite aux transferts de compétences intervenus depuis 2016.

Elles s'élèvent à 2 240 K€ pour l'année 2022 et se décomposent comme suit :

<b>Attribution de compensation 2021 :</b>	<b>- 2 120 K€</b>
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)	<u>- 120 K€</u>
<b>Attribution de compensation 2022 :</b>	<b>- 2 240 K€</b>

***Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération rembourse à la Ville la part des annuités d'emprunts relatifs aux investissements transférées (musée et petite enfance).***

***En l'absence de nouveau transfert, le montant pour les années à venir sera identique à l'exercice 2022.***

## ***Les charges exceptionnelles***

Ce chapitre enregistre notamment la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Cuisine en Velay ». En 2022, suite à notamment à l'augmentation des tarifs de l'entente, le budget principal n'a pas apporté d'aide financière sur cet exercice.

## La dette au 31 décembre 2022

### Budget principal

En milliers d'euros

	2020	2021	2022
<b>Encours de la dette au 1/1</b>	24 386	28 048	28 590
Emprunts nouveaux	6 000	3 000	3 500
Rbt de la dette	2 338	2 458	2 742
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>28 048</b>	<b>28 590</b>	<b>29 347</b>

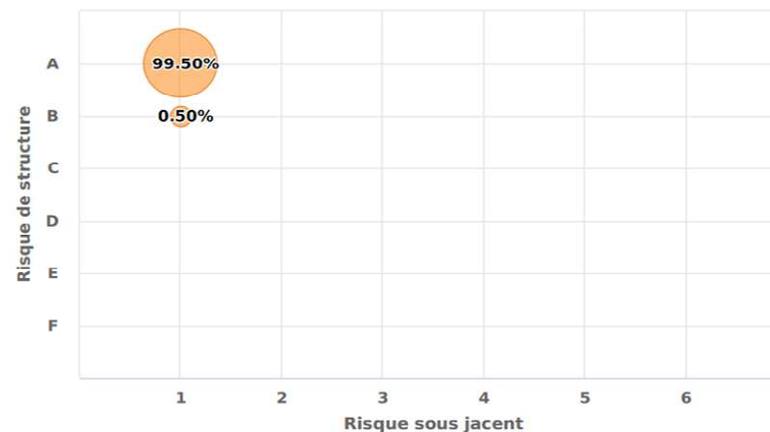
Le stock de dette au 31 décembre 2022 s'élève à **29,3 M€**. Il est à noter qu'il convient de déduire de ce stock, **la part des emprunts affectée au musée et aux crèches pour 0,862 M€**, dont l'annuité est chaque année remboursée par la **Communauté d'Agglomération** suite au transfert de l'équipement.

### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	27 004	92,01%	1,68%
Variable	525	1,79%	2,34%
Livret A	1 673	5,70%	1,60%
Barrière	146	0,50%	4,34%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>29 348</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,70%</b>

État généré au 31/12/2022

### Dette selon charte de bonne conduite



## RATIOS

En milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement hors cession (encours dette au 31-12/Epargne Brute) (1)	5,91	6,23	5,62	7,01

(1) : Zone critique entre 10 et 15 - Bonne situation : entre 5 et 10

## Les budgets annexes

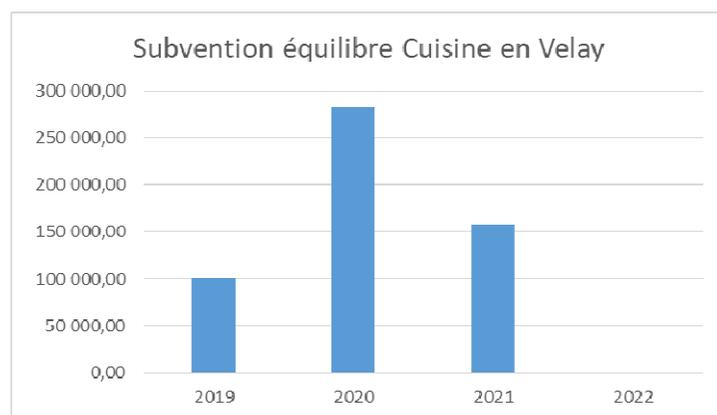
### Budget Cuisine en Velay

La Cuisine en Velay est un service de restauration collective en régie de la Ville du Puy-en-Velay et plus précisément :

- produit et distribue des repas à un certain nombre de convives notamment les publics scolaires, des centres de loisirs, des crèches communautaires, le Tremplin et le CIAS de Loudes, le CFA BTP et l'IFP43, les repas de quartier et le portage pour le compte du CCAS du Puy-en-Velay.
- assure la gestion du self de l'IUT du Puy, en produisant et servant des repas le midi 5j/7 aux étudiants et à des adultes autres.

La Cuisine en Velay est composée d'une équipe de 13 agents en production, comptabilité et livraison à l'Unité de Production de Bains, 3 agents s'occupent du self de l'IUT.

La Cuisine en Velay, en 2022, a produit autour de 300 000 repas, représentant une très bonne année d'activité depuis son installation à Bains.



Pour l'année 2022, l'effet conjugué :

- d'une activité en progression,
- d'une hausse des prix de vente des repas très conséquente sur l'exercice précédent a de façon à se rapprocher le plus possible des coûts de revient de la structure
- l'encaissement de recettes exceptionnelles

a permis au budget « Cuisine en Velay » d'être en équilibre et donc de ne pas solliciter le budget principal pour le versement d'un soutien financier.

Pour 2023, une nouvelle hausse a été proposée lors du conseil municipal du mois de décembre 2022. Cette fois-ci, elle est une réponse à d'importantes hausses de charges liées à la conjoncture nationale et internationale : forte augmentation du coût des denrées alimentaires, forte hausse du coût de l'énergie en particulier. La plupart des communes de l'entente ont déjà adopté de ces prix, et la Communauté d'agglomération a également entériné ces augmentations.

Cependant dans ce contexte d'instabilité des prix de l'alimentation et de l'énergie, du jeu de la concurrence et de la contractualisation de nouveaux marchés, une subvention d'équilibre de 40 K€ est prévu pour 2023.

### ***Budget Vente d'énergie***

La Ville a souhaité s'engager dans une démarche de développement durable, en utilisant son patrimoine foncier pour produire de l'électricité d'origine renouvelable. Un budget annexe "Vente d'énergie" a été créé par une délibération du 18 juin 2010, afin de comptabiliser de façon distincte cette activité à caractère industriel et commercial. Le budget retrace les frais relatifs à l'entretien courant des équipements, le remboursement de la dette et la constatation des dotations aux amortissements ainsi que les recettes de production des six sites sont concernées.

Suite à l'incendie de la toiture du gymnase de Massot, la production d'énergie est suspendue sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics (gymnase de Guitard, école Michelet, école du Val Vert, boulodrome couvert, centre technique municipal).

Les recettes déjà perçues en 2022 au budget annexe Vente d'Énergie ont permis de financer le remboursement des emprunts et la réalisation des amortissements.

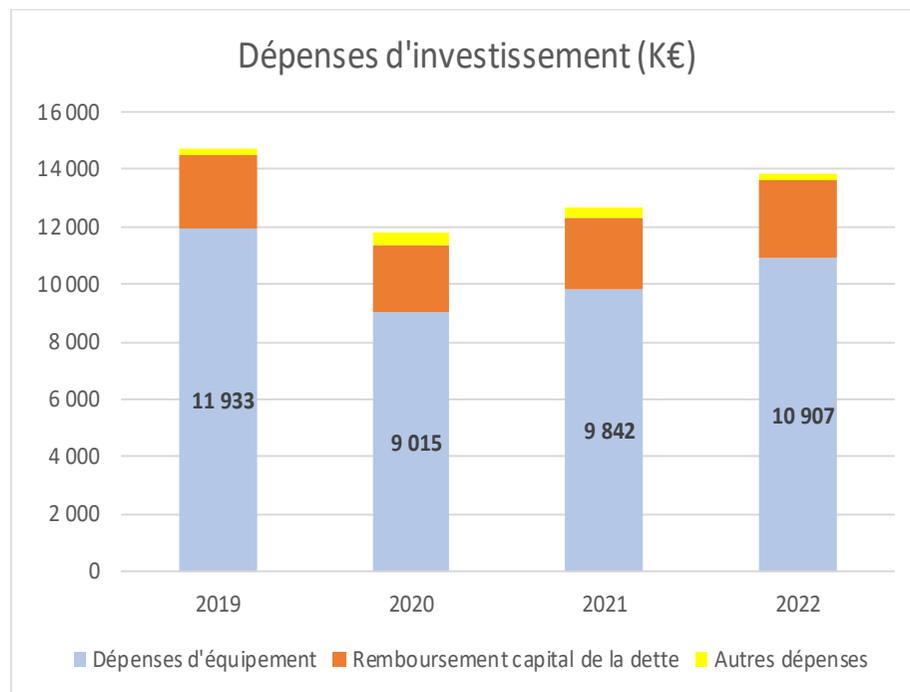
Dans l'attente des diagnostics et des réparations, la redevance d'occupation du domaine public versé par le budget Vente d'énergie au budget principal a été suspendue. Pour mémoire la redevance fixe est 40 K€ HT réactualisée chaque année et la part variable correspond à 70 % du résultat net.

### ***Budget Camping***

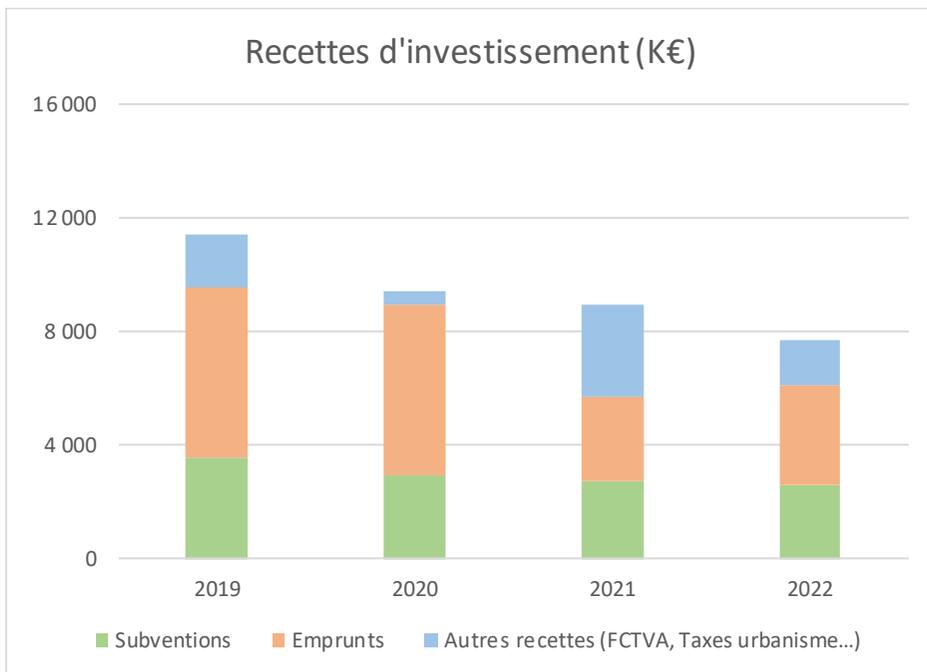
Ce budget enregistre essentiellement le loyer relatif au bail commercial signé avec la Société Aquadis en 2019. Ce budget principal ne verse pas de subvention d'équilibre à ce budget.

# L'investissement

## La mesure de l'effort d'investissement : réalisations 2022



Les élus poursuivent le programme d'investissement ambitieux pour développer, rendre attractive et embellir la ville.



En plus de l'autofinancement, les investissements sont financés par des subventions des divers partenaires, des recettes propres tels que le FCTVA et la taxe d'aménagement, ainsi que l'emprunt.

A noter qu'en 2021, l'Etat a régularisé deux exercices de FCTVA.

En raison du décalage entre le paiement des travaux et l'encaissement des recettes, une partie des subventions restent à encaisser sur l'exercice suivant.

## **Les orientations budgétaires pour 2023 de la Ville**

### **Analyse prospective 2023 – 2025**

- **Pas d'augmentation des taux de fiscalité**
- **Poursuivre le programme d'investissement**
  - **11 M€ en 2023,**
  - **9 M€ en 2024 - 2025**

**Renouvellement urbain du quartier du Val-Vert**

**Attractivité et embellissement de la Ville :**

Rénovation des quartiers, fleurissement, propreté

**Politique de l'habitat :** OPAH,

**Sécurité :** Vidéo-protection et Centre de Supervision Urbain

**Sobriété énergétique :**

Modernisation de l'éclairage public, rénovation énergétiques des bâtiments publics.

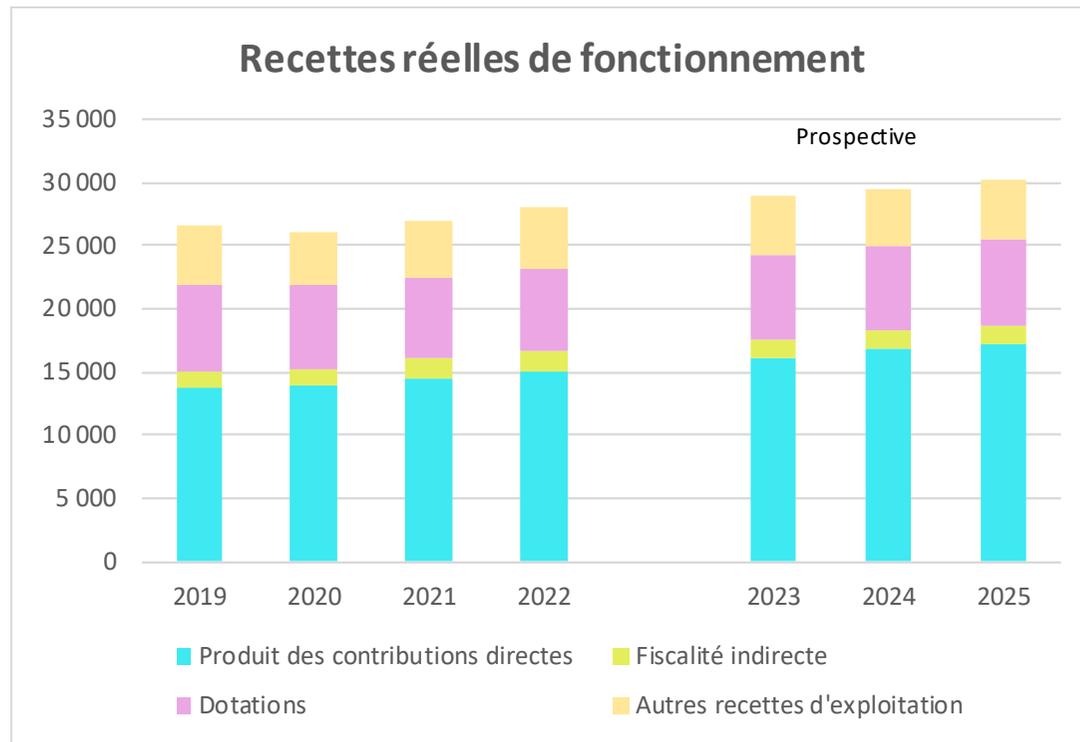
- **Soutenir le commerce et l'artisanat local**
- **Accompagner les diverses associations du territoire**

# Analyse prospective 2023 – 2025

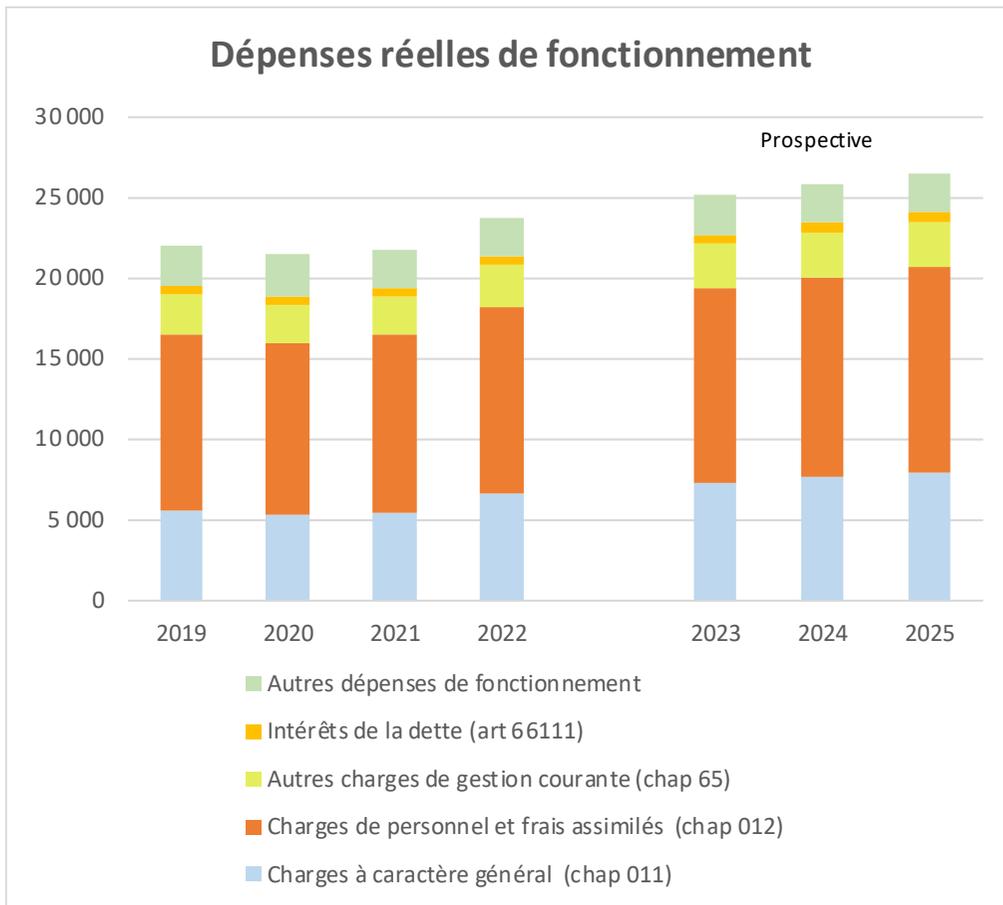
## Les hypothèses retenues

Thème	Agrégat	Hypothèse
<b>Fiscalité</b>	Base taxe foncière – habitation (TF - THRS)	<b>Taux constants</b> Evolution des bases : 2023 + 6,57 % - 2024 + 5,40 % - 2025 : + 2,30 %
<b>Recettes de fonctionnement</b>	Produits des services (chap 70)	2023-2025 : Estimation prudente en moyenne +1% sauf en 2024 -350 K€ pour prendre en compte fermeture du site du Rocher Corneille
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	Charges à caractère général (chap 011)	<b>Energie :</b> 2023 : + 26 % - 2024 : + 10 % - 2025 : + 5 % <b>Autres charges :</b> 2023 : + 4 % - 2024 : + 2,80 % - 2025 : + 2,10 %
	Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	Evolution 2023: + 4,33 ( <i>pris en compte revalorisation salaire sur une année pleine</i> ) - 2024 : +2,5 % - 2025 : + 2,5 %
	Subventions versées (art 655-657)	Contingent et subventions: 2023 : + 5 % ( <i>notamment pour une revalorisation subvention au CCAS</i> ) – 2024-2025 : + 1% en moyenne
	Charges exceptionnelles (chap 67)	Dont subvention équilibre budget « Cuisine en Velay » : 2023-25 : 40 K€

# Recettes réelles de fonctionnement



# Dépenses réelles de fonctionnement



# Analyse prospective 2023 – 2025

## Le fonctionnement (en K€)

	Rétrospective
	2022
Produit des contributions directes	15 072
Fiscalité indirecte	1 520
Dotations	6 633
Autres recettes d'exploitation	4 748
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>27 973</b>

Electricité - gaz	1 922
Autres	4 683
<b>Charges à caractère général (chap 011)</b>	<b>6 605</b>
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	11 597
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 588
Intérêts de la dette (art 66111)	491
Autres dépenses de fonctionnement	2 365
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>23 647</b>

Prospective		
2023	2024	2025
16 036	16 887	17 269
1 470	1 420	1 370
6 651	6 733	6 822
4 837	4 404	4 672
<b>28 994</b>	<b>29 445</b>	<b>30 133</b>

4%	2%	2%
2 419	2 661	2 794
4 871	5 007	5 112
<b>7 290</b>	<b>7 668</b>	<b>7 906</b>
12 100	12 403	12 713
2 713	2 754	2 774
542	609	686
2 439	2 356	2 341
<b>25 084</b>	<b>25 790</b>	<b>26 420</b>

## Analyse prospective 2023 – 2025

**La prospective prend en compte notamment des programmes structurants tels que :**

- le renouvellement urbain du quartier du Val Vert avec un impact plus important sur les exercices 2023-2024,
- les serres du jardin Henri Vinay, le passage de la Distellerie
- la rénovation de l'école Jeanne d'Arc,
- réhabilitation et de valorisation du rocher Corneille et de la statue Notre-Dame de France,
- les investissements récurrents relatifs à l'entretien des voiries et des bâtiments publics...

### L'investissement (en K€)

	Rétrospective
	2022
FCTVA (art 10222)	1 087
Emprunts	3 500
Autres recettes	3 101
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 688</b>

Prospective		
2023	2024	2025
1 680	1 640	1 312
5 000	3 400	3 700
4 225	3 225	3 225
<b>10 905</b>	<b>8 265</b>	<b>8 237</b>

Sous-total dépenses d'équipement	10 907
Remboursement capital de la dette	2 742
Autres dépenses d'investissement	221
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 873</b>

11 000	9 000	9 000
2 663	2 723	2 770
220	200	200
<b>13 883</b>	<b>11 923</b>	<b>11 970</b>

## Analyse prospective 2023 – 2025

### Les épargnes et le résultat (en K€)

	Rétrospective	Prospective		
	2022	2023	2024	2025
<b>Epargne de gestion</b>	4 674	3 952	3 864	4 099
Intérêts de la dette	491	542	609	686
<b>Epargne brute</b>	4 184	3 410	3 255	3 414
Remboursement capital de la dette	2 742	2 663	2 723	2 770
<b>Epargne nette</b>	1 441	747	531	644
	-18%			
Fonds de roulement en début d'exercice	1 997	139	1 070	1 067
Résultat de l'exercice	- 1 858	931	- 3	- 19
Fonds de roulement en fin d'exercice	139	1 070	1 067	1 048
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	28 590	29 348	31 684	32 361
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	29 348	31 684	32 361	33 291
<b>Ratio de désendettement</b>	7,01	9,28	9,94	9,75

**Malgré le repli des épargnes, le fonds de roulement est maintenu à plus de 1 M€. Le ratio désendettement reste inférieur à 10 ans (seuil critique 12 ans).**

**Cependant, dans ce contexte de crise énergétique et d'inflation auquel chacun doit faire face, ménages, entreprises, collectivités, la Ville adoptera sa politique d'investissement en préservant ses fondamentaux à savoir pas d'augmentation de fiscalité et maintien d'un niveau de services élevé à la population.**